



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance perte d'emploi

Question écrite n° 3362

Texte de la question

M. Léonce Deprez connaissant ses préoccupations sociales, appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les propositions présentées par l'Union régionale Nord - Pas-de-Calais de la Confédération syndicale des familles, avec l'aide technique du Centre régional de la consommation, dans un document intitulé : « Le Livre noir de l'assurance ». Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à adapter les souscriptions d'assurance chômage aux conditions du travail, soit ramener la durée des délais de carence à trois mois au maximum, supprimer les délais de franchise, permettre aux assurés qui retrouvent un travail en contrat à durée déterminée de bénéficier de la garantie perte d'emploi à l'issue de ce contrat.

Texte de la réponse

La souscription à une assurance perte d'emploi est facultative. L'étendue des garanties, les exclusions et les conditions tarifaires figurant dans ce type de contrat relèvent de la liberté contractuelle. La Commission consultative de l'assurance et le comité consultatif du Conseil national du crédit et du titre, les deux instances paritaires du secteur des assurances et de celui du crédit où siègent des représentants des professionnels et des consommateurs, ont, lors de leurs derniers travaux, étudié les problèmes liés à l'assurance perte d'emploi lorsqu'elle est souscrite par des emprunteurs pour le remboursement des crédits qu'ils contractent. Dans leurs rapports, ces deux organismes soulignent les difficultés économiques que rencontre cette assurance. Ce type de garantie étant peu souscrit, il y a une forte antisélection qui fait obstacle à la bonne mutualisation du risque. Ce phénomène se traduit par des pertes qui amènent, d'une part, les assureurs à mettre en place des délais de franchise et de carence et peut constituer, d'autre part, un obstacle au développement de garanties plus étendues. Les difficultés de l'assurance perte d'emploi résultant de la faible souscription de ce type de garantie, des mesures réglementaires n'apparaissent pas de nature à améliorer le fonctionnement de ces contrats. Ceci étant, les rapports des instances consultatives suggèrent des améliorations qui font l'objet de travaux de la part de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3362

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3031

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 854